

ASSURANCES

Cette année encore, l'assurance scolaire n'est pas souscrite automatiquement par l'établissement.

Vous devez donc nous faire parvenir impérativement une attestation de votre assureur dès la rentrée des classes soit le 2 Septembre 2019.

A défaut d'une assurance personnelle, vous devez obligatoirement compléter le bulletin de souscription ci-joint (contrat AVIVA) et le retourner directement au Cabinet Viallet – Immeuble le Century – 1A Boulevard de la Chantourne – 38700 LA TRONCHE, accompagné de votre règlement par chèque dès maintenant et, au plus tard le 2 Septembre 2019.

Sans justificatif d'assurance, votre enfant ne pourra participer à aucune sortie organisée par l'établissement.

B. FIARD

Directrice de l'Ecole

D. TISSOT

Chef d'Etablissement

FACTURES

Les familles qui ont opté pour le paiement des factures de scolarité par prélèvement automatique ne recevront pas de facture papier. Celles-ci sont téléchargeables sur le site « Ecole Directe » (www.ecoledirecte.com).

Pour les nouvelles familles, les identifiants vous seront communiqués à la rentrée ; les anciennes familles de Bayard conservent leurs identifiants de l'année précédente.